

Christian Dior

Rapport du Conseil d'administration
sur les projets de résolutions

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

1. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- L'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société Christian Dior (**première résolution**), ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**);
 - L'affectation du résultat (**troisième résolution**) :
 - distribution d'un dividende brut global de 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 5,50 euros versé le 4 décembre 2024,
- le solde de 7,50 euros sera détaché le 24 avril 2025 et mis en paiement le 28 avril 2025 ;
- affectation du solde au poste « report à nouveau ».
 - Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées (**quatrième résolution**). Le détail de ces conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024 figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Rapport annuel 2024).

2. Composition du Conseil d'administration

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne, de Messieurs Nicolas Bazire et Christian de Labriffe (**cinquième à septième résolution**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs, dont le renouvellement de mandat est proposé, figurent au point 1.1.4.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Vous trouverez, ci-dessous, leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements.

Renouvellements des mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

Madame Ségolène Gallienne

Madame Ségolène Gallienne a obtenu un diplôme de Bachelor of Arts in Business and Economics au Collège Vesalius à Bruxelles. Elle a occupé la fonction de Responsable des relations publiques au sein de Belgacom et de Directrice de la communication chez Dior Fine Jewelry.

Elle est actuellement Administratrice de diverses sociétés françaises et internationales et Présidente du Conseil d'administration de Diane, société spécialisée dans le commerce d'objets d'art.

Madame Ségolène Gallienne fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience très internationale du monde de l'entreprise et notamment au sein de sociétés holdings.

Monsieur Nicolas Bazire

Monsieur Nicolas Bazire devient Directeur du Cabinet du Premier ministre Edouard Balladur en 1993. Il est associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999.

Monsieur Nicolas Bazire apporte au Conseil d'administration de la Société une vaste expertise en matière de stratégie, de finance et d'économie.

Monsieur Christian de Labriffe

Monsieur Christian de Labriffe a commencé sa carrière chez Lazard Frères & Cie dont il a été Associé-gérant de 1987 à 1994. Il est ensuite Associé-gérant commandité chez Rothschild & Cie Banque jusqu'en septembre 2013, puis Président-directeur général de la Société Salvepar jusqu'au 31 mars 2017. Il est Président du Conseil de surveillance de la société Tikehau Capital depuis le 31 mars 2017.

Monsieur Christian de Labriffe, ayant longtemps exercé le métier de banquier en tant qu'associé-gérant de banques d'affaires de premier plan, apporte au Conseil d'administration une connaissance très approfondie du monde des affaires.

3. Commissaires aux comptes

Mandats des Commissaires aux comptes

Sur recommandation du Comité d'audit de la performance, les mandats des deux Commissaires aux comptes arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, il vous est proposé :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés (**huitième résolution**) pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Forvis Mazars et de nommer le cabinet BDO Paris, 43 avenue de la Grande Armée 75116 Paris (RCS Paris 480 307 131) pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé (**neuvième résolution**). En effet, en raison de la réglementation en vigueur sur la rotation des Commissaires aux comptes, il n'est pas possible de proposer le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Forvis Mazars à la prochaine Assemblée générale.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Lors de l'Assemblée générale du 18 avril 2024, le cabinet Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, en vertu de la Directive Européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD »), pour une durée d'un exercice, soit la durée du mandat restant à courir des Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes.

Il vous est proposé lors de la présente Assemblée générale de renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (**dixième résolution**) pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

4. Rémunérations des mandataires sociaux

4.1 Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé de statuer sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code,

telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024) (**onzième résolution**).

4.2 Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général (étant précisé (i) qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée

ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2024 et (ii) qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2024), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024) (**douzième et treizième résolutions**).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault

| Éléments de rémunération (en euros) | Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 | Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024 | Remarques |
|--|--|---|----------------------|
| Rémunération fixe | - | - | Néant |
| Rémunération variable | - | - | Néant |
| Plan d'intéressement à moyen terme (LTI) | - | - | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | Néant |
| Actions gratuites de performance | - | - | Néant |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | 13 130 | 13 130 ^(a) | |
| Avantages en nature | - | - | Néant |
| Indemnité de départ | - | - | Néant |
| Indemnité de non-concurrence | - | - | Néant |
| Régime de retraite complémentaire | - | - | Néant ^(b) |

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH.

Antoine Arnault

| Éléments de rémunération (en euros) | Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 | Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024 | Remarques |
|--|--|---|---|
| Rémunération fixe | 200 000 | 200 000 | Choix a été fait de la stabilité de la rémunération fixe. |
| Rémunération variable | - | - | Néant |
| Plan d'intéressement à moyen terme (LTI) | - | - | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | Néant |
| Actions gratuites | - | - | Néant |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | 9 848 | 9 848 ^(a) | |
| Avantages en nature | - | - | Néant |
| Indemnité de départ | - | - | Néant |
| Indemnité de non-concurrence | - | - | Néant |
| Régime de retraite complémentaire | - | - | Néant |

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

4.3 Politique de rémunération

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**quatorzième résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**quinzième et seizième résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 janvier 2025, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

En toute hypothèse, la dérogation à l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

5. Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 17 avril 2025

Programme de rachat d'actions (L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

| Nature | Résolution | Échéance/Durée | Montant autorisé |
|---|--|------------------------------|---|
| Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 1 200 euros | AG 17 avril 2025 (17 ^e résolution) | 16 octobre 2026 (18 mois) | 10 % du capital ^(a) |
| Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions | AG 17 avril 2025 (18 ^e résolution) | 16 octobre 2026 (18 mois) | 10 % du capital par période de 24 mois ^(a) |

(a) Soit, à titre indicatif, 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2024.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (**dix-septième résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir Rapport annuel 2024, point 2.4 du chapitre Informations sur l'émetteur, relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme).

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa quinzième résolution.

Réduction du capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (**dix-huitième résolution**).

Cette autorisation priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa seizième résolution.

6. Modifications statutaires

Modification des articles 11 et 15 des statuts

Il vous est proposé de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 et le premier alinéa de l'article 15 II 2) des statuts et d'harmoniser les limites d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, en les portant à l'âge de quatre-vingt-cinq ans (**dix-neuvième résolution**).

Article 11, 2^e alinéa

« Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible. »

Article 15-II 2), 1^{er} alinéa

« Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. S'il vient à atteindre cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge. »

Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 13 juin 2024 dite loi attractivité

Il vous est enfin proposé de mettre les statuts de la Société en harmonie avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024, dite Loi Attractivité, afin de faciliter les délibérations du Conseil d'administration et de modifier les articles 12.2, 13 et 21 des statuts (**vingtième résolution**) qui seraient rédigés comme suit :

Article 12.2, 2^e paragraphe

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions définies par la Charte du Conseil d'Administration. »

Article 12.2, dernier alinéa

« Le Conseil d'Administration peut prendre toutes décisions par voie de consultation écrite, y compris électronique, étant précisé que tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette faculté. Les modalités et délais de la consultation écrite ainsi que les conditions d'exercice du droit d'opposition des Administrateurs sont précisés dans la Charte du Conseil d'Administration. »

Article 13, dernier paragraphe

« Le Conseil d'Administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale extraordinaire. »

Article 21, 2^e paragraphe

Compte tenu de la compétence offerte au Conseil d'Administration de pouvoir modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale extraordinaire, le deuxième paragraphe de l'article 21 des statuts, qui prévoyait que le Conseil d'Administration ne pouvait effectuer ces modifications que sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, est supprimé.

Le Conseil d'administration

